



African Continental
Qualifications Framework

Session11 : La validation des acquis: La RPL Module de formation 4

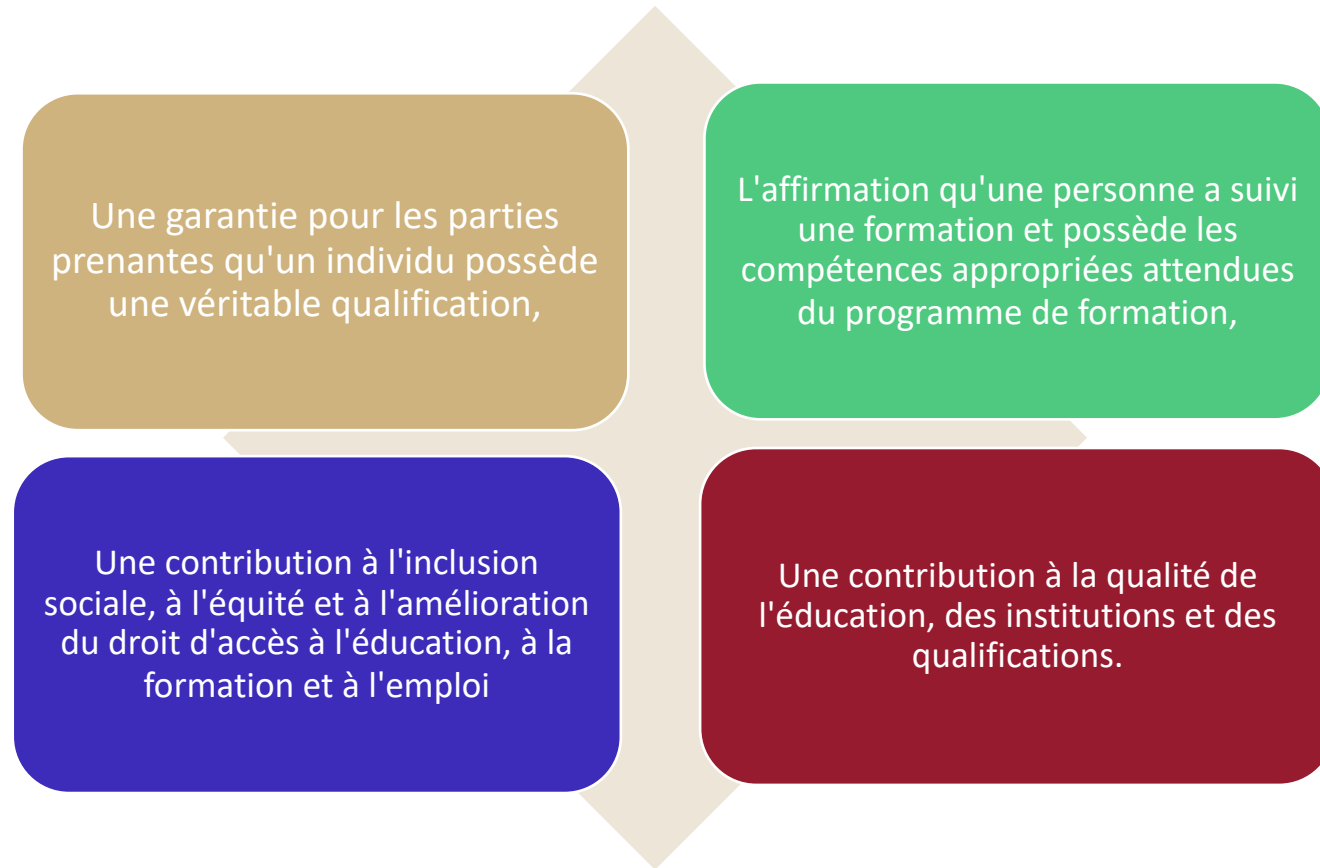
Facilitateur: Fidelis Cheelo

La validation et la reconnaissance des acquis sont fondamentales pour l'apprentissage tout au long de la vie, afin de rendre visibles les résultats de la formation dans tous les contextes d'apprentissage, d'établir la comparabilité des certifications acquises à l'étranger et de reconnaître formellement la validité de la formation.

Qu'est-ce que la validation des acquis

La validation et la reconnaissance des acquis font référence aux procédures par lesquelles les autorités compétentes reconnaissent les certifications, les crédits et l'apprentissage antérieur conformément aux normes et standards reconnus au niveau national ou international.

Avantages de la validation des acquis



Modes utilisés pour valider et reconnaître les acquis

Reconnaissance des acquis (RPL) / validation de l'expérience acquise (VAE),

Systèmes d'accumulation et de transfert de crédit (CATS) et

Reconnaissance des certifications.

LA RPL COMME MODE DE VALIDATION DES ACQUIS

La RPL implique la validation, la reconnaissance et la certification des résultats de l'apprentissage antérieur :

«Les résultats de l'apprentissage antérieur dans tous les contextes de la vie peuvent être validés, reconnus, certifiés pour donner aux individus des ouvertures vers de nouvelles perspectives et opportunités dans l'éducation et la formation, l'emploi, l'esprit d'entreprise, ainsi que de meilleurs emplois.»

Qui est éligible à la RPL?

- ❑ Les personnes qui possèdent des connaissances, des aptitudes, des compétences - mais qui manquent de qualification.

Attention:

- ✓ La RPL évalue les résultats de l'apprentissage obtenus grâce à l'apprentissage antérieur, et non les parcours d'apprentissage antérieurs
- ✓ La RPL ne s'applique pas aux personnes sans expérience, aptitudes et compétences

Certification complète

Certification partielle

Crédits ou unités en vue d'une certification

Dérogation à une condition académique préalable pour l'entrée dans le système formel d'éducation et de formation ou de tout ou une partie du programme d'études

Positionnement des apprenants potentiels sur des parcours d'apprentissage formels (par exemple avant de poursuivre la formation)

Certificat de compétences sur le marché du travail ou

Non-reconnaissance

Types d'apprentissage adaptés au processus de la RPL

Non formel – apprentissage obtenu par le biais d'une formation organisée ne débouchant pas sur une distinction (par exemple, une formation agricole, un collège, une institution confessionnelle, dans des entreprises privées et publiques, etc.)

Informel – apprentissage obtenu grâce à l'expérience, y compris au travail dans les entreprises, dans le secteur informel et dans le bénévolat.

Formel – apprentissage obtenu par une formation organisée dans un système scolaire, de la maternelle à l'université, menant à une distinction (CATS).

MISE EN ŒUVRE DE LA RPL DANS LE CONTEXTE DE L'ACQF

Promouvoir une compréhension commune des différentes formes d'apprentissage déjà entreprises, indépendamment du mode d'apprentissage utilisé.

Soutenir les pays dans la domestication ou l'adaptation des principes et des procédures au niveau national.

Promouvoir la mobilité et élargir l'accès des groupes cibles aux opportunités d'emploi et à la poursuite des études.

Directive de l'ACQF: PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RPL

Les principes directeurs peuvent être regroupés en cinq catégories

- 1. Les politiques et les procédures**
- 2. Les informations**
- 3. Les rôles et les responsabilités**
- 4. Le soutien**
- 5. Le suivi et l'évaluation**

Les politiques et les procédures

- **Principe 1: Les processus de la RPL se concentrent sur l'apprenant et ses résultats d'apprentissage**, et non sur le parcours d'apprentissage ou le statut de l'institution ou encore du lieu d'acquisition de l'apprentissage.
- **Principe 2: Égalité des documents relatifs aux certifications** : aucune distinction, autre que celle requise pour l'analyse des données, entre les documents relatifs aux réalisations des apprenants pour les certifications (ou les certifications partielles) attribuées à la suite du processus de la RPL et celles obtenues par le biais des processus d'éducation formelle.
- **Principe 3 : Les certifications (et les certifications partielles) enregistrées dans le NQF peuvent être attribuées en intégralité ou en partie par le biais de la RPL.** Les processus de la RPL doivent être crédibles, de qualité assurée et conformes aux principes, niveaux et normes du NQF.
- **Principe 4:** Les décisions relatives à la RPL doivent être **transparentes et manifestement rigoureuses et équitables.**
- **Principe 5:** Lorsque des limites sont obligatoires quant à la proportion de l'apprentissage/de l'expérience acquise qui peut être reconnue, ces limites doivent être explicitement indiquées. Les implications pour la progression, l'attribution d'une qualification et sa classification doivent être claires et transparentes.
- **Principe 6:** Les acquis antérieurs, obtenus par l'expérience ou certifiés qui ont été reconnus par l'organisme certificateur doivent être clairement identifiés sur **les relevés de notes des apprenants et des étudiants.**

Les informations

- **Principe 1:** L'organisme certificateur devrait fournir des informations claires et accessibles aux apprenants, au personnel enseignant et pédagogique, aux examinateurs, aux évaluateurs et aux intervenants au sujet de ses **politiques, procédures et pratiques en matière de reconnaissance des acquis/validation de l'expérience acquise** conformément aux descripteurs de niveau du NQF.
- **Principe 2:** La **terminologie, la portée et les limites** utilisées par l'organisme certificateur dans ses politiques, procédures et pratiques pour la reconnaissance des acquis/validation de l'expérience acquise doivent être clairement définis dans les documents d'information et d'orientation.
- **Principe 3:** Les documents d'information et d'orientation décrivant le **processus d'évaluation** des demandes de reconnaissance des acquis obtenus par l'expérience ou préalablement certifiés doivent être clairs, précis et facilement accessibles.
- **Principe 4:** Les organismes certificateurs devraient indiquer la **nature et la forme de l'évaluation** appropriées pour examiner les demandes de reconnaissance des acquis /validation de l'expérience acquise.
- **Principe 5:** Les critères à utiliser pour **évaluer une demande** de reconnaissance des acquis /validation de l'expérience acquise doivent être explicités aux apprenants, au personnel enseignant et pédagogique, aux intervenants ainsi qu'aux évaluateurs et examinateurs.
- **Principe 6 :** L'évaluation des acquis issus de l'expérience doit pouvoir faire l'objet d' **un examen et d'un suivi internes et externes dans le cadre des procédures d'assurance qualité de l'établissement.**

Les rôles et les responsabilités

- **Principe:** La portée des pouvoirs et des responsabilités en matière de **prise et de vérification des décisions relatives à la reconnaissance des acquis** devrait être clairement spécifiée

Soutien

- **Principe 1:** Donner des indications claires aux **candidats/apprenants** sur le moment où une demande de reconnaissance des acquis peut être soumise, le délai d'examen de la demande et le résultat.
- **Principe 2:** La procédure doit clairement prévoir une orientation adéquate des candidats pour la préparation des demandes et un retour d'information en temps utile.

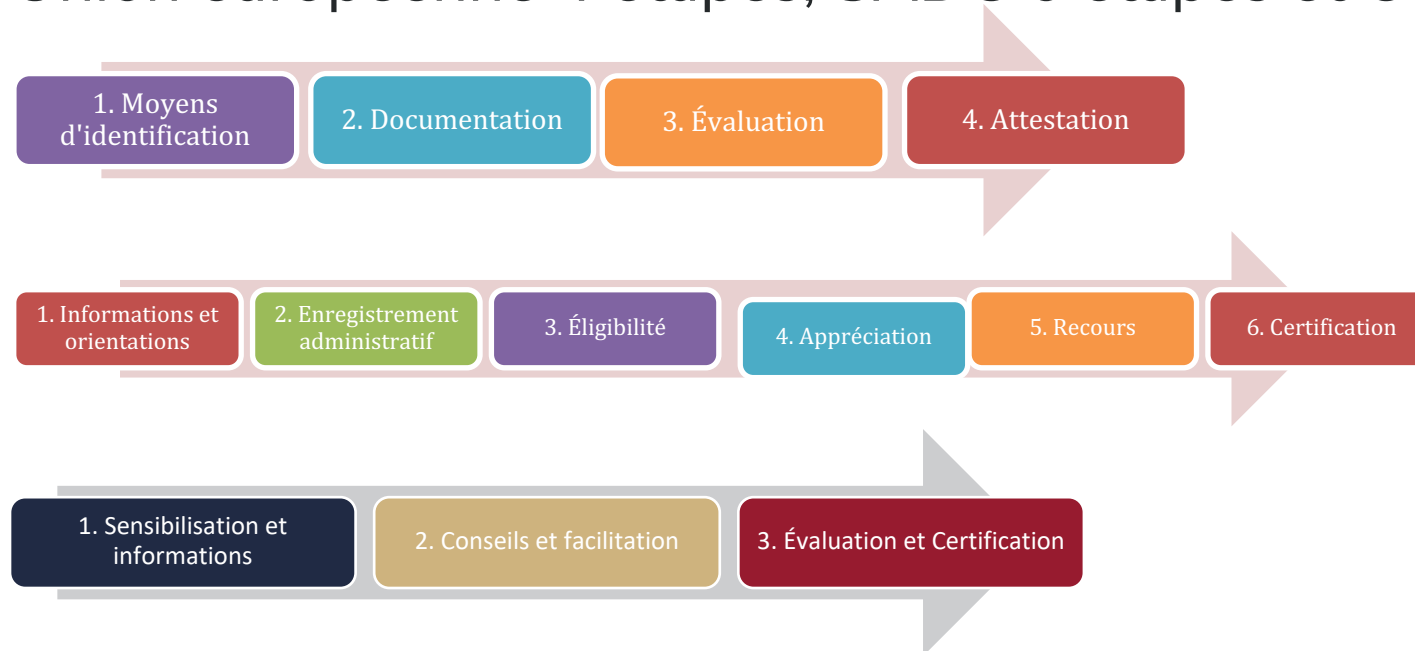
Le suivi et l'évaluation

- **Principe 1:** Il convient de procéder à un suivi et une évaluation réguliers des politiques et procédures en matière de reconnaissance des acquis afin d'en garantir la validité.

Étapes de mise en œuvre de la RPL

- ❖ Différents pays et groupes régionaux ont élaboré différentes stratégies et approches pour mener et mettre en œuvre la validation des acquis.

Exemples: Union européenne 4 étapes, SADC 6 étapes et OIT 3 étapes



Étapes de la RPL - approche générale

□ L'approche générale de la mise en œuvre de la RPL peut impliquer les quatre étapes suivantes (*Cedefop*)

○ **L'identification**

Cette étape consiste à identifier les connaissances, les aptitudes et les compétences acquises par un individu. À ce stade, les candidats sont également informés de l'ensemble du processus de la RPL qui couvre les procédures de demande, la constitution d'un dossier de preuves, les frais applicables, le processus d'évaluation, le soutien disponible et les conditions d'éligibilité.

○ **La documentation**

Cette étape consiste à fournir des preuves des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises. Cela peut se faire en constituant un dossier de preuves (curriculum vitae, éléments d'évaluation complétés dans le cadre d'études antérieures, lettres de recommandation de superviseur, registre des activités, etc.). Cette preuve doit fournir un aperçu significatif des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises.

Étapes de la RPL - approche générale

○ Évaluation

Examen théorique et pratique du candidat en plus de l'évaluation de son dossier. De plus l'évaluation de la RPL doit comprendre: des entretiens; des observations et des interrogatoires, y compris les visites sur les lieux de travail; des tâches d'évaluation supplémentaires ou des tests de contrôle (oraux, écrits ou pratiques); des évaluations pour lesquelles aucune formation n'est requise; des tests professionnels; et l'authentification des preuves par le superviseur ou l'employeur

○ La certification

Cette étape représente la dernière étape du processus de la RPL. Un document officiel indiquant si le demandeur a reçu une validation complète ou partielle est émis. Dans le cadre du processus de certification, l'institution d'évaluation devrait :

- ✓ Compiler les résultats de l'évaluation et produire un rapport;
- ✓ Communiquer le résultat aux candidats;
- ✓ Délivrer des certificats aux candidats retenus et fournir aux candidats non retenus un retour d'informations sur leurs performances